



Délibération n°2022-138 du 29 novembre 2022

OBJET – SOCIAL – Centre social intercommunal - Approbation des tarifs

Rapporteur : Elisa FAURE

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSET,
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

Madame la Conseillère Communautaire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 et de la délibération n° 2022-82 du 13 septembre 2022 approuvant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de Centre social intercommunal ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Territoriales du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la création d'un Centre social intercommunal et la volonté de maintenir les activités des associations au sein des locaux, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le Cinéma d'Art & d'Essai ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la grille des tarifs en conséquence ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les tarifs en euros ci-après de l'occupation des locaux du Centre social intercommunal applicables du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 ;

Forfait	Type d'occupation des locaux	Redevance du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023
1	1 heure hebdomadaire	40€
2	2 heures hebdomadaires	96€
3	5 heures hebdomadaires	126€
4	7 heures hebdomadaires	157€
5	10 heures hebdomadaires	186€
6	Ateliers mensuels	84€
7	Bureau	400€
8	Bureau + salle de spectacle	500€
9	Boîte aux lettres	36€

- Approuve les tarifs en euros ci-après de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Centre social intercommunal applicables du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 ;

Quotient Familial	1 enfant présent		2 enfants présents		3 enfants présents	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
De 0 à 550	3 €	6 €	3 €	6 €	3 €	6 €
De 551 à 700	3,90 €	7,80 €	3 €	6 €	3 €	6 €
De 701 à 850	4,80 €	9,60€	3,90 €	7,80 €	3 €	6 €
De 851 à 1000	6 €	12 €	4,80 €	9,60€	3,90 €	7,80 €
De 1001 à 1200	8,90 €	17,80 €	6 €	12 €	4,80 €	9,60€
De 1201 et +	9,30 €	18,60€	8,90 €	17,80 €	6 €	12 €
Repas						
Briançon	5,30 €					

- Approuve les tarifs en euros ci-après du cinéma d'Art & d'Essai applicables du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 ;

Tarif normal		7,30 €
Tarif	– 25 ans, demandeurs d'emploi, étudiants	5 €
Tarif	– 14 ans	4 €
Carte d'abonnement de 10 séances		63 €
Carte d'abonnement de 10 séances	– de 18 ans	35 €
Carte d'abonnement de 10 séances	Comités d'entreprise & Amicales	50 €
Spectacles, (opéra, ballet, théâtre)		14 €
Carte d'abonnement de 5 spectacles		50 €
Consigne carte d'abonnement		1 €

- Précise que ces tarifs pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : - 9 DEC. 2022

Date de publication : - 9 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.